



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 95

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la réfection de voiries diverses dans le cadre du Contrat Local Territorial 2022-2024

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/1 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-24 en date du 12 avril 2022 portant approbation du projet de divers travaux de voirie : marché à bons de commande

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-70 en date du 18 octobre 2022 portant approbation du contrat local territorial 2022-2024 avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention pour la réfection de voiries diverses selon le détail ci-dessous :

	Montant sollicité
Conseil Départemental (contractualisation – 35 %)	78 423.00 €
Commune (65 %)	145 643.00 €
Total	224 066.00 €



Article 2 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Langres
- Conseil Départemental de la Haute-Marne
- Monsieur le comptable du trésor public

A Bourbonne les Bains,

le 30 octobre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.